

PRÉFET DE L'OISE

Beauvais, le **12 MAI 2010**

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Bureau du Contrôle de la Légimité

Affaire suivie par : M. LETAILLEUR
Tél. : 03.44.06.12.60
Fax : 03.44.06.12.56
Courriel : jean-henri.letailleur@oise.gouv.fr

Le Préfet de l'Oise

à

Monsieur le Président du Conseil Général
Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics
de coopération intercommunale

En communication à Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement

Objet : circulaire relative à la télédéclaration des aides publiques au développement allouées par les collectivités territoriales au titre de la coopération décentralisée (article L. 1115 -6 du CGCT).

Pour la cinquième année consécutive, il est demandé aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dans le cadre de l'enquête annuelle réalisée par le ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et l'OCDE, de déclarer en ligne les aides allouées en 2009 dans le cadre de projets menés par des pays en voie de développement ou au bénéfice d'organisations internationales multilatérales.

A cet effet, la Commission nationale de la coopération décentralisée mettra en ligne prochainement une télédéclaration « e-APD2010 » qui devra être renseignée par les collectivités et EPCI ayant :

- conduit des projets de coopération (ou des jumelages) avec les pays concernés par l'aide publique au développement dont la liste est consultable sur le site France diplomatie ;
- affecté jusqu'à 1% de leur budget « eau » à des actions de solidarité internationale et des actions d'aide d'urgence dans le domaine de l'eau et de l'assainissement dans le cadre de la loi Oudin-Santini ;
- versé des subventions à des associations locales ou des ONG en France ou dans le pays partenaire afin qu'elles gèrent pour leur compte des projets de développement,
- effectué des versements au bénéfice d'organisations internationales.

Les montants alloués seront télédéclarés par pays, par grandes thématiques d'affectation et par secteurs.

La télédéclaration est accessible depuis le portail de la « Coopération décentralisée » sur le site de France diplomatie à l'adresse www.diplomatie.gouv.fr/cncd, rubriques « Aide publique au développement / Téléchargez vos données financières ».

Les données pourront être saisies à compter du 17 mai 2010 jusqu'au 21 juin 2010 délai de rigueur.

.../...

Je précise que dans le cas où il s'agirait d'une première télédéclaration, il vous faudra créer un profil dans l'extranet du portail « Coopération décentralisée » sur France diplomatie.

Je vous invite à vous reporter au guide pratique et au dépliant d'information disponibles en ligne.

Il vous est également possible, pour toute précision supplémentaire que vous jugeriez utile, de prendre l'attache par courrier électronique de Jérôme Duplan, chargé de communication auprès du délégué pour l'action extérieure des collectivités locales, à l'adresse suivante : jerome.duplan@diplomatie.gouv.fr.

J'appelle votre attention sur l'intérêt que revêt la collecte de ces données et je vous remercie, par avance, du temps que vous voudrez bien y consacrer.

Il importe, en effet, de faire en sorte que les efforts consentis par notre Pays et ses collectivités territoriales en faveur de l'aide au développement, partout dans le monde, soient reconnus par les instances internationales.

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire général,


Patricia WILLAERT